



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France 2

Question écrite n° 44170

Texte de la question

Au cours d'une émission de télévision diffusée par la chaîne France 2 le dimanche 19 mars 2000 en fin d'après-midi à une heure de grande écoute (émission « Vivement dimanche »), dont l'invité d'honneur était un responsable politique, membre d'un parti politique de l'actuelle majorité, candidat à la candidature aux élections municipales à Paris, un des présentateurs arborait de façon ostentatoire et particulièrement visible l'emblème d'un parti politique de la majorité. Faisant siennes les nombreuses protestations de téléspectateurs, soumis au paiement de la redevance télé destinée au financement du service public de l'audiovisuel, M. Pierre Cardo demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui préciser sa position face à ces agissements partisans, particulièrement inadmissibles sur une chaîne de service public qui devrait afficher une totale neutralité politique. Outre le fait qu'il attire son attention sur l'infraction évidente à la loi sur le financement des campagnes électorales, il lui demande de préciser les mesures qu'elle entend prendre pour mettre un terme à ce genre d'agissements pour garantir la neutralité du service public et sanctionner tout écart de cette nature.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'attitude d'un présentateur d'une émission télévisée diffusée par France 2 intitulée : « Vivement dimanche ». Il convient de rappeler qu'aux termes de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programme sont seules responsables du déroulement de la programmation, dans le cadre des missions qui leur sont imparties dans leur cahier des missions et des charges. En ce qui concerne plus particulièrement « Vivement dimanche », émission de divertissement où le rire est sans cesse au rendez-vous, le présentateur interroge régulièrement l'invité du jour, quelle que soit sa profession ou son appartenance politique, en arborant un pin's (ou emblème) tendant à symboliser l'action ou l'activité de la personnalité. Cette pratique, que l'on peut qualifier de clin d'oeil humoristique, n'a d'autre objectif que d'instaurer un climat de sympathie autour de l'invité. En tout état de cause, dans la mesure où la campagne électorale en faveur des élections municipales de 2001 n'est pas encore engagée, il ne peut être invoqué une quelconque infraction au code électoral. Enfin, force est de constater que le pluralisme de l'expression à la télévision reste l'un des principes fondamentaux des sociétés nationales de programme, tel que défini dans leur cahier des missions et des charges, et ce sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Dans ce cadre, France 2 s'attache à faire respecter ce principe par l'ensemble des équipes de rédaction et des programmes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44170

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1917

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5257